

Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé au point 1j de l'annexe XV de l'accord EEE [règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)]

(2014/C 66/08)

PARTIE I

Aide n°	GBER 17/13/R&D	
État de l'AELE	Norvège	
Autorité octroyant l'aide	Nom	Ministère des affaires étrangères de Norvège
	Adresse	7. juni-plassen/Victoria Terrasse PO Box 8114 Dep. 0032 Oslo NORWAY
	Site internet	http://www.mfa.no
Intitulé de la mesure d'aide	SARiNOR — Recherches et secours dans le Grand Nord (aide ad hoc au moyen du régime d'aide Barents 2020)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Crédit parlementaire [Prop. 1S (2012-2013)]	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	Aide ad hoc dans le cadre du régime Barents 2020. Des informations au sujet de ce régime se trouvent en p. 100-101 du crédit parlementaire (Prop. 1 S (2012-2013): http://www.regjeringen.no/pages/38072348/PDFS/PRP201220130001_UDDDDPDFS.pdf	
Type de mesure	Aide ad hoc	Maritimt Forum Nord SA
Date d'octroi de l'aide	Aide ad hoc	Durée: du 1.11.2013 au 1.11.2016; aide décaissée par tranches annuelles sous réserve d'octroi de crédits parlementaires
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	L'aide est limitée à certains secteurs spécifiques. Veuillez vous référer à la NACE Rev. 2.	Recherche interdisciplinaire: NACE 72.19/NACE 72.20
Type de bénéficiaires	PME	X
Budget	Montant annuel total de l'aide ad hoc octroyée à l'entreprise	2013-2016: montant total de 8 Mio NOK À décaisser par tranches, comme suit: 2013: 0,5 Mio NOK 2014: 2,2 Mio NOK (projet) 2015-16: 5,3 Mio NOK (projet)
Instrument d'aide (article 5)	Subvention	X

PARTIE II

Objectifs généraux (liste)	Objectifs (liste)		Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en NOK	PME — participation en %
Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (articles 30 à 37)	Aides aux projets de recherche et de développement (article 31)	Recherche industrielle [article 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	40 %